

DÉPARTEMENT

**DOUBS**

COMMUNE : **METABIEF**

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

**PONTARLIER**

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

**15**

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

**15**

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt cinq, le 13 du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Métabief.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. DEQUE Gérard ; M. PERIDY Samuel ; Mme ROUSSELET JURCEVIC Lucie ; Mme LAVIER Bénédicte ; M. METIVIER Nicolas ; Mme COLLINO Florence ; M. ROLLAND Thierry ; Mme BENOIT Marlène ; M. MEUTERLOS Francis ; M. LACROIX Hervé ; Mme BOILLOT Sandrine ; M. MARANDIN Gaël ; Mme REMACLE Estelle et Mme JEANNIN Vanessa

Était Excusé <sup>1</sup> : Laurent Poncet, ayant donné procuration à Lucie Rousselet-Jurcevic

Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance de conseil municipal du 16/12/24.

Approbation du PV de conseil du 16 décembre 2024 à l'unanimité.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

### **1.1. Règles applicables**

M Gérard DEQUE, maire, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Sandrine BOILLOT et Bénédicte LAVIER se sont portées candidates. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Lucie Rousselet-Jurcevic a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Estelle Remacle et Hervé Lacroix sont nommés.

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

L'élection a été acquise lors du premier tours de scrutin.

### **1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	14
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 8

.INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	.NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOILLOT Sandrine	2	Deux
LAVIER Bénédicte	12	Douze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	14	Quatorze

### **1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Mme LAVIER Bénédicte a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

### **2. Observations et réclamations** <sup>4</sup>

M. Gaël Marandin souhaite indiquer que sa liste ne propose pas de candidature car elle est favorable à la politique menée actuellement par la majorité, donc estime que ce n'est pas nécessaire.

### **3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 janvier 2025, à 20 heures 40 minutes, en double exemplaire <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

*Les assesseurs,*

*Le secrétaire,*

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.